

FORMULAIRE D'ADHESION		ROYAL CYCLO CLUB ARDENNAIS DE LES FOSSES	
<u>Adhérent</u>			
Nom		Prénom	
Adresse			Numéro
Code postal		Localité	
Date de naissance		Adresse email	
Téléphone		Gsm	
Problème de santé, allergies, autres	OUI / NON	Si oui, merci de bien vouloir préciser ci-après:	
Contact en cas de problème		Tél./Gsm	
<u>Assurance</u>			
Tel que mentionné dans le règlement d'ordre intérieur (ART. 3) dont tout nouvel adhérent est tenu de prendre connaissance, chaque membre doit être couvert par une assurance « responsabilité civile » couvrant notamment la pratique du vélo en groupe, afin d'assurer les accidents qu'il pourrait causer lors de la pratique du vélo.			
	L'adhérent est couvert par une telle assurance		
	L'adhérent n'est pas couvert par une telle assurance et souhaite souscrire au VELO PASS:		
	OUI / NON	VELO PASS individuel (prime annuelle 2016 de 25€)*	
	OUI / NON	VELO PASS famille (prime annuelle 2016 de 35€)*	
Signature de l'adhérent: Date:		Signature du représentant l'adhérent (si enfant mineur): Date:	
* Versement du montant sur le compte BE58 0342 1434 2679 - GEBABEBBXXX - Cyclo Club Ardennais			

Règlement d'ordre intérieur

A. Dispositions générales

ART. 1. : Le Comité et ses membres assurent le bon fonctionnement du Royal Cyclo Club Ardennes de Les Fossés (ci-après « RCCA » ou « Club »). Le présent règlement se veut également être un rappel des règles de bonne conduite auxquelles notre Club et tout cycliste devrait être particulièrement attaché. Tout membre du RCCA se doit d'en avoir pris connaissance et y adhère par son inscription au Club.

B. Conditions d'adhésion

ART. 2 : Les randonnées et entraînements organisés et/ou encadrés par le RCCA sont destinés aux adultes en **bonne santé** ainsi qu'aux enfants habitués à la pratique du vélo. Tout enfant désireux de rejoindre le club et, par conséquent, de participer aux différentes manifestations, sera tenu de fournir une attestation dûment complétée et signée par ses parents.

Aucune cotisation ne sera exigée, excepté pour les entraînements (voir ART. 4). Toutefois, il est demandé à chaque membre d'apporter, dans la mesure du possible et de manière bénévole, son aide et ses connaissances lors des différentes manifestations organisées et/ou encadrées par le Club. Et tout cela dans la bonne humeur.

ART. 3 : Chaque membre doit **être couvert par une assurance « responsabilité civile »** couvrant notamment la pratique du vélo en groupe, afin d'assurer les accidents qu'il pourrait causer lors de la pratique du vélo. En signant le formulaire d'adhésion, l'adhérent confirme être assuré de la sorte. Par ailleurs, il est fortement recommandé d'être également couvert par une assurance dommages corporels.

Le RCCA étant affilié à la Fédération Cycliste Wallonie-Bruxelles (F.C.W.B.), tout adhérent ou membre a la possibilité de souscrire une *assurance du dommage corporel en cas d'accident et une assurance de responsabilité civile en cas de dommage corporel ou matériel causé à autrui lors d'une manifestation cycliste ou à l'usage du vélo dans la vie privée*. Cette assurance est appelée VELO PASS.

C. Entraînements et randonnées encadrées.

ART. 4 : Afin permettre chacun d'évoluer à son rythme et dans de bonnes conditions, une dizaine de séances d'entraînements (en fonction des conditions climatiques) seront programmées en semaine entre avril et septembre. Celles-ci seront encadrées par plusieurs membres du Comité et dureront environ deux heures. Les dates, lieux et heures de rendez-vous seront communiqués au travers du blog du club.

Il est également prévu d'accompagner l'adhérent lors de différentes randonnées organisées par d'autres clubs de la région (généralement le dimanche matin). Les randonnées concernées seront également renseignées sur le blog du club.

Il sera demandé au membre désireux de participer à ces séances d'entraînements encadrées, une contribution annuelle par famille.

Les randonnées et les entraînements ne sont en aucune manière des compétitions. S'il est normal qu'une saine émulation sportive puisse exister entre les différents membres, aucun excès ne sera toléré.

D. Sécurité, matériel et équipement

ART. 5 : Comme pour toute discipline sportive, un équipement minimum est requis :

- Vélo en ordre (pneus suffisamment gonflés, freins en état de fonctionnement, dérailleur(s) réglé(s) correctement,...),
- Casque : le port d'un casque adapté est **OBLIGATOIRE**. Tout membre se présentant à un entraînement ou randonnée sans son casque **ne sera pas autorisé à prendre le départ**.
- Kit de réparation (rustines, chambre à air, pompe (si possible))
- Gourde ou camelbag,
- Tenue adaptée : un maillot au couleur du Club sera mis à disposition des plus jeunes membres qui seront tenus d'en prendre soin et de le restituer fin de saison. Il est également souhaitable d'acquérir un équipement aux couleurs du club.

EN TOUT LIEU ET EN TOUTE CIRCONSTANCE, L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU ROYAL CYCLO CLUB ARDENNES DE LES FOSSES EN SONT LES REPRESENTANTS. IL LEUR APPARTIENT DONC D'AVOIR UN COMPORTEMENT ET UNE TENUE IRREPROCHABLE LORSQU'ILS PORTENT LES COULEURS DU CLUB